



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 24 janvier 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Cagliari, en Sardaigne, ce 8 janvier.* D'après divers rapports qui annoncent un dessein de la part des Français, de faire une invasion en cette île, le gouvernement a pris les mesures de défense les plus vigoureuses ; non-seulement cette capitale, mais toute l'île a mis ses milices sur pied ; l'on compte que ce corps, tant infanterie que milices à cheval, forme avec les troupes de ligne reparties en Sardaigne, un corps de 100 mille hommes, bien disposés à se défendre contre toute tentative étrangère.

Le roi de Sardaigne a accordé un pardon général à tous les habitans de cette contrée qui avoient été exilés par le gouvernement ou qui s'étoient volontairement bannis pour éviter les poursuites du fisc. Ils sont descendus des montagnes au nombre de 4 mille pour défendre leur patrie de toute incursion. En général, les Sardes sont attachés au souverain qui les gouverne, & l'inclination particulière des habitans ne les porte pas vers une révolution.

*De Ratisbonne, ce 8 janvier.* Il a été envoyé à tous les princes dirigens des cercles, des lettres circulaires (en conséquence du décret de ratification impérial, relativement à l'armée d'Empire) par lesquelles il appert que, vu l'urgence des circonstances, tous les contingens doivent se rendre au lieu de leur rassemblement pour la fin de février prochain.

Les contingens des cercles de la Haute-Saxe, de la Bavière & de la Franconie se rassembleront dans les environs de Wursbourg ; ceux de la Basse-Saxe & de la Westphalie, dans les environs de Hesse-Cassel. Les contingens des cercles & électors du Haut-Rhin & de Suabe se réuniront à l'endroit qui sera déterminé d'après les circonstances.

Le décret de ratification impérial du dernier *conclusum*, porte l'établissement d'une caisse commune pour les opérations militaires. L'empereur a fort recommandé cet objet à la délibération des états : cette caisse rendra de grands services à la cour de Vienne.

Il y aura, suivant les avis les plus authentiques, une armée de 52,000 hommes dans la Franconie, on y compte probablement les troupes prussiennes, qui doivent passer incessamment par le cercle. Enfin on évalue, d'après des bases auxquelles on peut s'en rapporter, à près de 300,000 hommes les troupes, tant impériales que prussiennes & d'Empire, qui attaqueront les Français au mois de mars prochain, sur la ligne, à-peu-près, qui s'étend depuis Vezel, jusqu'à l'extrémité du Brisgau; mais tout annonce, que c'est principalement sur l'Alsace, que les rois coalisés dirigeront leurs forces.....

F R A N C E.

*De Toulon, ce 12 janvier.* Il paroît certain que la flotte française, commandée par le contre-amiral la Touche-Treville, a éprouvé, vers le 20 du mois dernier, une forte tempête dans la Méditerranée; elle a été entièrement dispersée; le seul vaisseau, le *Languedoc*, de 90 canons, est entré démanté dans le port de Naples. Le roi s'est empressé de donner des ordres pour qu'on lui fournisse ce dont il avoit besoin, & l'on espère que dans quinze à vingt jours, il sera en état de mettre en mer. Le ministre de la République, les négocians & les autres Français, qui sont dans cette ville, se font cotisés pour offrir une somme, à employer à ses réparations.

Le même coup de vent a sans doute causé le naufrage de la frégate *la Perle*, partie de Toulon le 18 décembre, & qui s'est perdue dans les parages de Galeria, village de Corse, à six lieues de Calvi; l'équipage & les passagers se sont sauvés sur un radeau. On donnera les détails de ce fâcheux événement aussi-tôt qu'il en sera parvenu d'officiels, & qu'ils auront été communiqués à la convention nationale.

*Paris — Testament de Louis XVI.*

Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils, & du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792. Moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois, renfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, & privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant avec ma famille; de plus impliqué dans un procès, dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, & dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante; n'ayant que

Dieu pour témoin de mes pensées, & auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés & mes sentimens. Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur J. C. qui s'est offert en sacrifice à Dieu son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, & moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère, l'église catholique, apostolique & romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue, de Saint-Pierre, auquel J. C. les avoit confiés.

Je crois fermement, & je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole de Dieu & de l'église, les sacremens & les mystères, tels que l'église catholique enseigne & les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de J. C.; mais je me suis rapporté, & rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte Eglise catholique, donnent, & donneront, conformément à la discipline de l'église suivie depuis J. C. Je plains de tout mon cœur nos frères, qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, & je ne les aime pas moins tous en J. C., suivant ce que la charité chrétienne nous l'enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés, j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, & à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, & sur-tout le repentir profond d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline & à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussi-tôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accorder le pardon de tous mes péchés, & recevoir le sacrement de pénitence.

Je pris tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertence (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sérieusement aucune offense à personne) où ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne, de tout mon cœur, à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, & je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, & tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang, ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu, particulièrement, de jeter des yeux de miséricorde, sur ma femme, mes enfans & ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, & tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux, je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens & d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangereux & périssables, & de tourner leurs regards vers la seule gloire solide & durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfans, & de leur tenir lieu de mère s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, & les chagrins que je pourrois lui avoir donné dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre, que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis & obéissans à leur mère, & reconnoissans de tout les soins & les peines qu'elle se donne pour eux & en mémoire de moi.

Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier tout ressentiment, & nommément tout ce qui a rapport aux malheurs & aux chagrins que j'éprouve, qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, qu'en régnant suivant les loix; mais en même temps,

qu'un roi ne peut les faire respecter, & faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, & qu'autrement, étant lié dans ses opérations & n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans, ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, & ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je fais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, & qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent, dans le moment de trouble & d'effervescence, on n'est pas le maître de soi); & je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs malheurs.

Je voudrois pouvoir témoigner ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement, & désintéressé. D'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude & de la déloyauté des gens à qui je n'avois témoigné que des bontés, à eux, à leur parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement & l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils, MM. de Chamilly & Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, & qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléri, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse & les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens & les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles & compatissantes; que

(4)  
celles-là jouissent dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser !

Je prie MM. Malesherbes, Tronchet & Desèze, de recevoir ici tous mes remerciemens & l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins & les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis, en déclarant devant Dieu, & prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé LOUIS.

§. Jacques Roux & Claude Bernard, commissaires nommés par la commune pour accompagner Louis, sont deux ci-devant prêtres. On a remarqué, sans doute, la douceur de leur zèle apostolique. Jacques Roux, en entrant au Temple, dit au tyran que *l'heure de son supplice est arrivée*. Louis veut lui remettre un paquet ; il le refuse, & dit qu'il n'a d'autre mission que de le conduire à l'échafaud ; il répond, c'est juste. Santerre entre & dit, *marchez au supplice*. Louis répond, marchons. Arrivé sur l'échafaud, Santerre, voyant qu'il vouloit parler commiseration au peuple, lui dit : ce n'est pas-là le moment de parler ; tambours, roulez, & tuez son épée, boureau, fais ton devoir.

§. On prétend que le boureau de Paris a demandé la permission de se faire substituer par son confrère de Meaux, qui a guillotiné Louis XVI.

§. On a répandu que Madame, fille de Louis XVI, étoit morte ; au contraire, elle va mieux.

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Vergniaud.

Séance du mercredi 23 janvier.

Les administrateurs font part du généreux sacrifice des soldats du neuvième régiment d'infanterie, ci-devant Normandie, qui, ne pouvant partager les périls de leurs frères d'armes à l'armée du Rhin, se sont dépouillés de leurs vêtemens pour

eux, & ont envoyé 40 habits & 62 culottes. Mention honorable.

Le général Dampierre fait part qu'il a organisé une magistrature vraiment populaire à Aix-la-Chapelle, malgré les efforts des agens de l'empereur.

Après la lecture de plusieurs lettres, on en lit une du ministre Rolland, qui envoie sa démission. Ses comptes sont prêts ; sous trois jours, ils seront remis à la convention. Il ne veut plus être un sujet de discorde & de rixe. Il se défend sur toutes les inculpations qui lui ont été faites. On reçoit sa démission ; & malgré quelques réclamations, on ordonne l'impression de sa lettre & l'envoi aux 84 départemens.

Lacroix, l'un des commissaires à la Belgique, rend compte de leur mission. Le dénuement des soldats est extrême. Un décret de septembre, ayant permis aux volontaires de rentrer dans leur famille à la fin de la campagne ; malgré l'invitation de l'assemblée, qui les engageoit de rester à leur poste, une foule considérable a quitté ; en outre, la création des nouveaux corps, dits compagnies franches, en a débauché beaucoup, en sorte qu'il reste peu de compagnies de volontaires. On ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre de la justice annonce que l'auteur de la Chronique de Rouen est arrêté, & que le calme renaît en cette ville. Il fait part que le procès de Dusallant s'avance, il propose qu'il soit exécuté dans le chef lieu de l'Ardèche, où le brigand a commis tous ses crimes.

On impute les administrateurs de la Moselle, qui ont refusé de remettre 300 mille livres à la ville de Thionville ; on leur enjoint de les lui remettre.

Barrère termine la séance par la lecture d'une adresse aux Français, sur les circonstances de la mort du tyran, & de celle de Pelletier Saint-Fargeau. L'adresse est adoptée.

On règle l'uniformité des congés & passe-ports du commerce maritime.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N<sup>o</sup>. 23. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.